

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4259

présenté par

M. Rousset, M. Abad, Mme Boyer et M. Bordat

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et le développement des pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture biologique est une des formes d'agroécologie. Toutefois, de nombreuses autres pratiques agronomiques et d'élevage sont également vertueuses.

Cibler une pratique met de côté d'autres démarches qui peuvent exister et qui sont en adéquation avec des modes de productions agricoles agroécologiques.

Cet amendement vise donc à retirer la notion d'agriculture biologique dans les Orientations programmatiques en matière d'installation des agriculteurs et de transmissions des exploitations.